

## 2) Personnel enseignant inscrit sur une liste d'aptitude de directeur d'école et qui envisage une mobilité sur un poste de DE

Agent inscrit sur une liste d'aptitude il y a moins de 3 ans et dont le terme de la validité de la LA n'est pas au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de la mobilité (Liste d'aptitude N-1 et N-2)

Liste d'aptitude sera toujours en cours de validité au 1<sup>er</sup> septembre suivant

L'agent est déjà nommé sur un poste de DE et a donc suivi une formation après sa nomination en qualité de DE

L'agent n'a pas été nommé sur un poste de DE et n'a donc pas suivi de formation

Doit suivre la formation préalablement à sa prise de fonction

Aucune démarche particulière en cas de souhait de mobilité sur un autre poste de DE

Agent inscrit sur une liste d'aptitude obtenue il y a trois ans ou plus

Souhait de mobilité de l'agent sur un nouveau poste de DE + Exercice pendant 3 ans ou plus des fonctions de directeur d'école

Oui

Non

A exercé les fonctions de DE plus d'1 an mais moins de 3 ans

A exercé les fonctions de DE moins d'un an ou ne les a jamais exercées

Réinscription de droit

Doit initier une nouvelle demande d'inscription sur la LA en suivant la même démarche que les agents n'ayant jamais été inscrits sur une liste d'aptitude et n'ayant jamais exercé les fonctions de directeur d'école

Réinscription de droit sur la liste d'aptitude après avoir suivi la formation si l'agent ne l'avait pas déjà suivie

Inscription sur la LA après avoir suivi la formation

Favorable

Avis motivé de l'EN doit être sollicité

Favorable

Défavorable

Entretien avec la commission départementale

Défavorable

Pas d'inscription sur la LA